

Le quatre février deux mille vingt-six, à 18 heures 00, le Conseil Syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Verdun, légalement convoqué en date du 27 janvier 2026, s'est réuni en Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Bras-sur-Meuse, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ADDENET.

Ont pris part au vote :

Jean-Marie ADDENET, Antoni GRIGGIO, Fabrice BEAUMET, Régis BROCARD, Philippe HENRY, Régis AUBRY, Sébastien JADOUL, André TROUSLARD, Massimo TRINOLI, Evelyne FAUQUENOT, Pascal PIERRE, Romuald LEPRINCE, Jean-Michel NICOLAS, Jean-Paul COLIN

Régis AUBRY est désigné secrétaire de séance.

8.7 - Déploiement d'un réseau de points-noeuds à l'échelle du département de la Meuse

Vu le partenariat territorial formalisé dans le cadre du projet Interreg "Slowtourisme en Grande Région" entre 7 partenaires belges et 7 partenaires français contractualisé en date du 16 mai 2024 visant le déploiement et la promotion d'un réseau points-noeuds,

Vu le Schéma Directeur Cyclable du Pays de Verdun arrêté par le Conseil Syndical du PETR en date du 18 septembre 2025 et intégrant l'étude du maillage en points-noeuds,

Considérant l'engagement de l'ensemble du territoire départemental et de ses acteurs publics dans le déploiement d'un maillage cyclable pour offrir de nouvelles solutions de découverte de la Meuse en mobilité douce,

Monsieur Jean-Marie ADDENET, Président, expose ce qui suit :

"Depuis 2023, plusieurs EPCI du Pays de Verdun ont engagé une réflexion sur le développement du cyclotourisme, dans la continuité de la stratégie des points-noeuds déployés par nos voisins belges visant à accompagner financièrement le déploiement du réseau et sa promotion. Le PETR vise à rejoindre ce projet afin de pouvoir accompagner le déploiement homogène du maillage dans le respect des règles administratives imposées par le programme.

Cette ambition s'est retrouvée dans la stratégie politique partagée par les PETR et le Conseil Départemental dans le cadre de la coopération Roul'en Meuse avec l'opportunité d'élaborer des schémas directeurs cyclables à l'échelle de chaque PETR, apportant une vision plus globale de la pratique du vélo, notamment au quotidien, sur l'ensemble du territoire meusien. Ces études ont permis de définir collectivement les itinéraires qu'il convient désormais de matérialiser sur le terrain.

Dans la continuité cette première phase, il semble pertinent d'envisager la passation d'un marché public en procédure formalisée sous la forme d'un groupement de commande visant la création, l'implantation et l'entretien de la signalétique cyclotouristique du réseau.

En cohérence avec le travail d'ingénierie fourni par le PETR du Pays de Verdun pour la coordination de l'étude, celui-ci se propose d'être coordonnateur de la commande sans contrepartie financière. Aussi, il est proposé à tous les EPCI volontaires du département de rejoindre la convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement du groupement.

Ainsi, la commande visera une globalisation massive des achats pour permettre un déploiement homogène du dispositif à des coûts optimisés et maîtrisés. Il est proposé qu'une première tranche ferme concerne les cinq intercommunalités partenaires dans le cadre du projet Interreg. Ensuite, chaque autre partenaire se verra affecté une tranche optionnelle à lever au moment opportun. Chaque partenaire du groupement de commande conserve la maîtrise d'ouvrage des travaux sur son territoire ; le coordonnateur assurant l'animation technique de la commande.

Le projet s'étendra du deuxième semestre 2026 au premier trimestre 2028, laissant le temps à chaque collectivité de travailler à son rythme.

Il est toutefois souhaitable que l'appel d'offres puisse être lancé dès que possible afin de prévoir des périodes de publicité puis d'analyse suffisantes. Le premier semestre 2026 permettra également d'affiner les besoins pour chacun des partenaires grâce à l'outil de suivi du réseau porté par Meuse Attractivité.

Le coût de la prestation dépendra du nombre de partenaires qui rejoindront l'opération. Les estimations du schéma directeur cyclable du Pays de Verdun font état d'un coût approximatif de 340 000 € HT pour la pose d'environ 2 265 panneaux sur l'ensemble du territoire, quelques points en dehors, et ne comptant pas la Ville de Verdun.

Lors de l'élaboration du cahier des charges, il conviendra de définir collectivement la décomposition du prix global et forfaitaire du déploiement afin d'évaluer le montant imputé à chacun des maîtres d'ouvrage via leurs tranches respectives. Chaque collectivité règlera directement sa participation auprès du prestataire retenu collectivement.

Le PETR prendra directement en charge les prestations communes relatives à la mise en cohérence du projet intégrant par exemple le travail sur les autorisations d'urbanisme.

Par ailleurs, chacun pourra solliciter individuellement les financements possibles sur l'opération. Le cas échéant, une demande collective pourra être établie en fonction des opportunités se présentant.

Pour déployer ce projet, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande,
- confirmer le PETR du Pays de Verdun comme coordonnateur du groupement,
- lancer l'opération commune de déploiement du réseau de points-nœuds,
- autoriser le Président à solliciter les différents financements possibles sur cette opération,
- engager la collectivité à prendre en charge la différence induite par l'éventuel refus de la subvention sollicitée,
- prévoir d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,
- autoriser le Président à négocier et signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision, à savoir la convention constitutive du groupement de commande."

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Syndical

APPROUVE le projet de convention constitutive du groupement de commande ci-jointe,

CONFIRME le PETR du Pays de Verdun comme coordonnateur du groupement,

LANCE l'opération commune de déploiement du réseau de points-nœuds,

AUTORISE le Président à solliciter les différents financements possibles sur cette opération,

ENGAGE la collectivité à prendre en charge la différence induite par l'éventuel refus de la subvention sollicitée,

PREVOIT d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération,

AUTORISE le Président à négocier et signer l'ensemble des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente décision, à savoir la convention constitutive du groupement de commande.

Ont délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Président.

Le Président,



Jean-Marie ADDENET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE

- Vu les statuts du PETR du Pays de Verdun ;
- Vu le projet de territoire 2022 – 2028 du PETR du Pays de Verdun présenté en Conseil Syndical du 22 juin 2022 ;
- Vu le projet de coopération "Mobilités Alternatives en Meuse" formalisé le 17 décembre 2020 entre les 3 PETR du département ;
- Vu le partenariat territorial formalisé dans le cadre du projet Interreg Grande Région 2021-2027 "Slowtourisme en Grande Région" contractualisé en date du 16 mai 2024 visant le déploiement et la promotion d'un réseau points-nœuds ;
- Vu le Schéma Directeur Cyclable du Pays de Verdun arrêté par le Conseil Syndical du PETR en date du 18 septembre 2025 et intégrant l'étude du maillage en points-nœuds ;
- Vu la délibération DE-XX-XX-XXX du Conseil Syndical du Pays de Verdun du 4 février 2026 ;
- Vu les articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Entre

- Le **PETR du Pays de Verdun** représenté par son Président dûment habilité par délibération du Conseil Syndical en date du 4 février 2026.

Et

- La **Communauté d'Agglomération du Grand Verdun** représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du _____.
- La **Communauté de Communes du Pays d'Etain** représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du _____.
- La **Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée** représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du _____.
- La **Communauté de Communes Argonne Meuse** représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du _____.
- La **Communauté de Communes du Pays de Montmédy** représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du _____.
- La **Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois** représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du _____.
- La **Communauté de Communes Damvillers – Spincourt** représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du _____.
- La **Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre** représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du _____.
- La **Communauté de Communes du Sammiellois** représentée par son Président dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire en date du _____.

- La **Communauté de Communes de l'Aire à l'Argonne** représentée par sa Présidente dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire en date du _____.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Contexte du projet

En complément des travaux menés sur l'autosolisme dans le cadre de Roul'en Meuse, le PETR du Pays de Verdun a proposé à ses EPCI membres et partenaires de déployer une nouvelle politique de mobilité douce dans le cadre de la réalisation d'un Schéma Directeur Cyclable à l'échelle du nord meusien.

Cette démarche a été appuyée en amont par une réflexion partagée autour du cyclotourisme qui a pu se formaliser dans un partenariat transfrontalier avec nos voisins belges pour étendre leur réseau de points-nœuds sur le territoire meusien, à travers le projet Interreg Grande Région 2021-2027 "Slowtourisme en Grande Région".

La phase d'étude étant désormais terminée, il convient de mettre en œuvre le volet opérationnel du projet et déployer l'infrastructure cyclable. Afin de présenter un réseau le plus homogène possible, il est proposé de travailler collectivement à sa mise en place sur le terrain dans le cadre d'un marché public passé en groupement de commande par les collectivités intéressées.

Article 2. Objet de la Convention

La constitution du présent groupement de commande, ci-après désigné « le groupement » a pour objet le choix de prestataires pour la confection, l'implantation et l'entretien de la signalétique matérialisant le réseau de points-nœuds.

Le partenariat doit permettre un déploiement coordonné par le PETR selon le rythme souhaité par chacun des membres.

Article 3. Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement est le PETR du Pays de Verdun.

Article 4. Missions et obligations du coordonnateur

Conformément à l'article 19 de l'attestation d'engagement du partenariat transfrontalier, le PETR du Pays de Verdun, est chargé :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation conformément au Code de la Commande Publique en vigueur en précisant notamment les besoins de chacun des partenaires,
- d'assurer les publications nécessaires au respect de ces règles,
- d'informer les membres du groupement du déroulement des consultations,

- de conduire les phases d'analyse des offres en concertations avec l'ensemble des membres du groupement,
- d'informer les membres du groupement du candidat et de l'offre retenus,
- d'informer les candidats des résultats de la consultation et répondre aux demandes éventuelles formulées en application du Code de la Commande Publique,
- de transmettre, si nécessaire, au contrôle de légalité les pièces concernant les marchés conclus,
- de notifier les marchés aux titulaires,
- de suivre le déroulement de la mission,
- de transmettre les ordres de service relatifs au déploiement progressif de la mission,
- de réceptionner les travaux après validation des gestionnaires.

Les cahiers des charges et marchés publics seront contrôlés par le contrôleur du partenaire financier (pouvoir adjudicateur) ayant effectué la dépense et/ou conclu le marché public à partager avant refacturation, de manière à ce que le principe de mise en concurrence soit certifié conforme avant de faire l'objet d'une valorisation FEDER par les autres partenaires financiers.

Article 5. Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- confirmer par délibération sa participation au groupement,
- accompagner le coordonnateur du groupement dans la définition de ses besoins,
- se soumettre aux règles du Code de la Commande Publique,
- assurer la bonne exécution du marché portant sur l'intégralité de ses besoins.

A la fin de la réalisation du projet, chacun des membres du groupement devient de fait propriétaire des livrables reçus.

Articles 6. Commission d'appel d'offres

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L1414-2 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

Articles 7. Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

La commande sera notifiée au prestataire retenu par le PETR du Pays de Verdun, coordonnateur du groupement de commande. Le PETR prend en charge les frais relatifs au socle commun de la commande, précisé au sein du cahier des charges.

Pour le reste, la mission fait l'objet d'une facturation individualisée à chacun des membres du groupement établie au réel sur la base des éléments transmis en amont au fournisseur.

Dès lors, chaque structure peut solliciter toutes les subventions possibles pour la réalisation de ce projet. Le cas échéant, un accord de coopération sera éventuellement établi entre les parties pour répondre aux exigences des financeurs potentiels.

Article 8. Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature et court jusqu'à la fin du projet à savoir le 31 décembre 2030.

Article 9. Litiges

Les litiges susceptibles de naître de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Nancy.

Fait en 11 exemplaires originaux à Bras-sur-Meuse, le _____.

Le Président du PETR du Pays de Verdun

Le Président de la CA du Grand Verdun

Jean-Marie ADDENET

Samuel HAZARD

Le Président de la CC du Pays de Montmédy

Le Président de la CC Argonne Meuse

Eric DUMONT

Sébastien JADOUL

Le Président de la CC Val de Meuse Voie
Sacrée

Le Président de la CC du Pays de Stenay et du
Val Dunois

Serge NAHANT

Stéphane PERRIN

Le Président de la CC Damvillers - Spincourt

Le Président de la CC du Pays d'Etain

Jean-Marie MISSLER

Philippe GERARDY

Le Président de la CC du Sammiellois

La Présidente de la CC de l'Aire à l'Argonne

Régis MESOT

Martine AUBRY

Le Président de la CC du Territoire de Fresnes-en-Woëvre

Didier ALEXANDRE